

Lundi, 12 Octobre 2009

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Une ONG géorgienne empêchée de participer à la conférence contre la corruption des Nations unies

La coalition de la CNUCC est extrêmement inquiète au vu des rapports selon lesquels la Fédération de Russie a pris des mesures afin d'empêcher la participation d'une l'ONG géorgienne à la prochaine réunion des Nations unies sur la lutte contre la corruption. Cette ONG, le [Centre transnational sur le crime et la corruption – Bureau du Caucase](#), a été accréditée pour participer aux deux précédentes réunions de la Conférence des États parties pour la convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

La réunion des Nations unies, qui se tient tous les deux ans, rassemble les gouvernements signataires de la CNUCC afin de débattre des activités et des processus de suivi. Les deux précédentes réunions ont eu lieu en 2006 et au début de l'année 2008 et la prochaine réunion se tiendra à Doha du 9 au 13 novembre 2009. Jusqu'à présent, aucune ONG n'avait jamais été exclue de la Conférence des États parties en raison d'une objection de la part d'un gouvernement, même si par le passé une objection a été émise, puis retirée.

« Si cette objection est maintenue, elle constituera un dangereux précédent » a déclaré Vincent Lazatin de l'ONG philippine Transparency and Accountability Network, une organisation de la coalition qui a été la cible de la précédente objection de la part d'un gouvernement juste avant la première conférence de la convention. « Cela pourrait suggérer que des objections arbitraires ont le droit d'être émises ».

Les efforts collectifs mis en œuvre par la CNUCC dans le monde entier pour lutter contre la corruption sont gravement menacés par toute objection infondée, qu'elle soit politique ou autre, concernant la participation à la Conférence de la CNUCC des États parties de toute organisation de la société civile. L'article 13 de la CNUCC reconnaît explicitement le rôle important que jouent la société civile et les ONG dans la lutte contre la corruption et encourage leur implication ainsi que leur accès aux informations gouvernementales.

Les règles de procédure adoptées par les gouvernements pour les réunions intergouvernementales de la CNUCC, permettent à un État partie d'émettre une objection. Les Nations Unies ne sont hélas en aucun cas contraintes de fournir les raisons de cette objection ou l'identité du gouvernement qui en est responsable. Ceci va à l'encontre de l'esprit de la convention qui appelle à la transparence, la responsabilité et la participation de la société civile dans les efforts menés contre la corruption.

La coalition encourage le retrait des objections et la mise en oeuvre de mesures destinées à s'assurer que les ONG ne soient pas exclues sur la base d'objections arbitraires. La coalition s'adressera par écrit aux gouvernements afin d'obtenir leur avis sur le sujet.

**Note aux éditeurs :** [La Convention des Nations Unies contre la corruption \(CNUCC\)](#) est le cadre juridique le plus complet au monde en matière de lutte contre la corruption. Il s'agit d'une convention obligatoire [ratifiée par 141 États](#) sur les normes et exigences requises pour empêcher la corruption, la détecter, la sanctionner et enquêter sur celle-ci. L'adoption d'un mécanisme d'examen efficace à la prochaine conférence des États parties est essentielle pour le succès de la CNUCC.

La coalition de la CNUCC a été formée en 2006 et est constituée de plus de 100 organisations de la société civile dans plus de 60 pays. Son objectif est de promouvoir la ratification, la mise en œuvre et la surveillance de la convention des Nations Unies contre la corruption. Vous trouverez plus de amples renseignements sur le site Internet [www.uncaccoalition.org](http://www.uncaccoalition.org).